

Avis voté en plénière le 12 octobre 2016

La politique française de coopération internationale dans le cadre de l'agenda 2030 du développement durable

Déclaration du groupe de l'Outre-mer

La prise en compte des objectifs de l'agenda 2030 pour un développement durable à l'échelle planétaire, appelle la France à adapter ses moyens, ses outils et ses orientations stratégiques en matière de coopération internationale. C'est le sens de l'avis que nous examinons aujourd'hui. Ceci nous conduit à prendre l'exacte mesure du rôle que les Outre-mer peuvent et doivent jouer dans ce domaine. L'avis souligne comme essentiel que, dans la cadre de la politique française et européenne de coopération, le rôle international des collectivités ultramarines soit davantage reconnu et soutenu.

Trois considérations à l'appui de cette préconisation pour les Outre-mer.

D'abord, il y a, première considération, ne l'oublions pas, les besoins spécifiques de développement de nos différents territoires et collectivités. 70 ans après la loi de Départementalisation de 1946, concernant certains d'entre eux, on constate pour tous, qu'à côté d'immenses progrès, il subsiste des écarts de développement humain insupportables. Le récent projet de loi « Égalité réelle pour les Outre-mer », actuellement en cours de discussion, en témoigne. Or, pour ces territoires, soumis à des contraintes structurelles fortes, reconnues pour les Régions ultrapériphériques (RUP) par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et qui ont longtemps connu l'exclusive coloniale, les relations extérieures ne sont pas seulement une respiration indispensable, c'est un moteur pour un développement endogène.

Aussi bien, la coopération française et européenne se doivent de prendre en compte les intérêts de nos territoires. Nous demandons en particulier que les aides et accords négociés avec les pays ACP, ne viennent pas contrarier les projets et productions de nos collectivités ultramarines. Des exemples récents nous démontrent qu'on pourrait à cet égard mieux faire. C'est l'occasion de souligner, en liaison directe avec notre sujet, tout l'intérêt qui s'attache, pour nos RUP, à l'élaboration d'un mémorandum français sur l'interprétation de l'article 349 du TFUE, afin de donner à cette disposition toute la portée nécessaire et répondre ainsi aux besoins et à l'exigence même du texte. C'est un sujet à l'ordre du jour.

La seconde considération tient évidemment à la position géographique des Outre-mer sur trois océans, avec l'extension de notre zone économique exclusive. Elle tient aux relations historiques et culturelles que ces territoires entretiennent avec maints pays qui ont contribué à leur peuplement, avec l'inventivité de nos sociétés civiles pour nouer des relations transfrontalières. Elle tient encore aux capacités d'innovation, de recherche et de formation qui ont été développées chez nous (avec la présence d'organismes de recherche de haut niveau spécialisés dans divers domaines intéressant le développement durable, par exemple l'agriculture et l'habitat tropical ou l'économie bleue).

À ces divers titres, nos territoires ultramarins constituent, pour la France comme pour l'Europe, des plateformes d'avancées, d'initiatives et d'action internationale qu'on ne saurait sans dommage ignorer, et qu'il convient de valoriser.

Enfin, la troisième considération tient à l'exposition particulière de nos îles et territoires aux risques du réchauffement climatiques et à l'obligation qui nous incombe d'y prévenir les catastrophes et d'y préserver une biodiversité exceptionnelle représentant 80% de celle du pays tout entier. Le défi lancé par la communauté internationale de « ne laisser personne de côté » en adoptant 17 Objectifs de développement durable, doit évidemment trouver une déclinaison concrète dans nos Outre-mer. Cela appelle également une adaptation des outils de notre action internationale permettant à ces territoires de s'y associer pleinement.

Pour résumer, reconnaître et soutenir le rôle international des Outre-mer, c'est à la fois mieux servir la coopération française et européenne et servir mieux le développement endogène de nos territoires.

Depuis 20 ans, les Outre-mer n'ont pas ménagé leurs efforts pour s'insérer dans leur environnement régional et s'ouvrir à la coopération. Depuis 15 ans, La Réunion puis Mayotte, représentent la France à la Commission de l'océan Indien.

Récemment, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ont accédé au statut de membres à part entière du Forum des Îles du Pacifique. Dans l'Atlantique, des négociations sont en passe de permettre aux départements français d'Amérique d'intégrer diverses organisations régionales, tandis que Saint-Pierre et Miquelon participe à l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest.

Nous avons obtenu la possibilité d'initier des accords dans notre zone géographique immédiate, la nomination d'ambassadeurs délégués à la coopération régionale, l'organisation de conférences annuelles de coopération régionale et la possibilité d'affecter auprès des missions diplomatiques des agents de nos collectivités.

Mais il faut évidemment aller plus loin.

Il s'agit, selon la proposition actuellement à l'examen au Sénat après avoir recueilli un vote unanime de l'Assemblée nationale, de permettre aux collectivités ultramarines de nouer des accords au-delà de leur zone géographique de proximité.

Il s'agit d'assurer aux collectivités d'Outre-mer et à leurs sociétés civiles une représentation spécifique dans toutes les instances nationales de concertation intéressant la coopération.

Il s'agit enfin de développer de bonnes pratiques de « coopération » interne, franco-françaises, entre Paris et nos collectivités afin que sur les sujets les intéressant, celles-ci soient informées en amont des initiatives françaises et européennes et qu'elles y soient associées utilement.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.